

Conférence WAFVH-Wallonie-Bruxelles

Rôles et missions du CDM dans le fonctionnement de l'AFSCA

Dr Vet. JM Dochy
Directeur général du contrôle
AFSCA



Sommaire

- 1 Evolution et comparaison des CDM
- 2 Les objectifs de l'AFSCA et les CDM
- 3 Evaluation de l'expertise actuelle
- 4 Quid de l'expertise demain ?
- 5 Et les systèmes de qualité ?



1 Evolution et comparaison des CDM



Avant 01/07/1986: Inspection des viandes (Min. SP)

- **abattoirs privés (VT indépendants)**
 - expert titulaire (1 par abattoir)
 - expert adjoint (nombre selon nécessité)
 - nomination par AR
 - paiement par animal abattu (par l'intermédiaire de la commune)
- **abattoirs publics (VT salariés)**
 - directeur
 - experts
 - statutaires ou contractuels
- **établissements (découpe, transformation, ...)**
 - vétérinaire de contrôle (indépendant)
 - paiement d'honoraires fixés par le vétérinaire



Inspection des viandes → IEV

(après 01/07/1986)

- création de Institut d'expertise vétérinaire (IEV)
- AR du 04/07/1986
- vétérinaires chargés de mission
 - experts et vétérinaires de contrôle qui se trouvent sur la réserve de recrutement de l'IEV
- vétérinaires chargés de mission particulières
 - hors réserve de recrutement
- payés à la demi-heure



2000 l'AFSCA débute ses activités ⁽¹⁾

- Fusion

- Santé Publique

- Institut d'expertise vétérinaire (IEV)
- Inspection des denrées alimentaires (Ministère SP)

- Agriculture (Ministère)

- Inspection vétérinaire
- Protection des végétaux
- Inspection des matières premières
- Inspection des produits animaux (oeufs, produits laitiers)



2000 l'AFSCA débute ses activités ⁽²⁾

- ✓ les deux systèmes différents de rémunération subsistent jusqu'au 31/01/2005
 - par demi-heure
 - vacation (ex inspection vétérinaire)
- ✓ système unique à partir du 01/02/2006
 - tarif horaire
 - certificat TRACES
 - convention cadre et d'exécution



Pays-Bas

3 systèmes pour les “practitioners” (= BE CDM)

- ✓ agence d'intérim vétérinaire
(après appel d'offres pour l'instant FLEXVET www.flexvet.nl)
- ✓ convention cadre et conventions d'exécution avec association de vétérinaires
- ✓ convention cadre et conventions d'exécution avec vétérinaires individuels

- ✓ la sélection de vétérinaires pour les 3 systèmes se fait par le NVWA
- ✓ déclaration d'intégrité
- ✓ évaluation annuelle



Pays-Bas ⁽²⁾

Rémunération

- ✓ heures planifiées mêmes si non prestées
- ✓ temps des réunions
- ✓ temps de la formation
 - ✓ les formations sont obligatoires et organisées par le NVWA
 - ✓ une contribution pour la formation doit être payée par les participants
 - ✓ activités exercées dépendent des formations suivies (expertise AM & PM, certification, contrôles, PIF)



Pays-Bas ⁽³⁾

TARIFS		
Déplacement	€ 26.75	par établissement visité
Tarif de base	€ 74.46/heure	prestations < 2h
	€ 66.59/heure	prestations > 2h
Majoration pour prestations avant 7h et après 20h	+ 35%	
Majoration pour prestations samedi, dimanche et jour férié	+ 50 %	
• Le temps de déplacement et les km ne sont pas rémunérés • Les deux types de majoration ne peuvent être cumulées		



France

Vétérinaire mandaté (= BE CDM)

- ✓ A partir de fin 2012 ?
- ✓ Convention avec la préfecture
- ✓ Appel à candidatures
- ✓ Obligation de formation
- ✓ Evaluation
- ✓ Durée 5 ans
- ✓ Equipement à charge du vétérinaire
- ✓ Rémunération pas encore fixée



France ⁽²⁾

Missions des vétérinaires mandatés

- ✓ opérations de police sanitaire conduites au nom et pour le compte de l'Etat
- ✓ contrôles officiels en élevage
- ✓ protection animale (inspections en postes de contrôle, en points de sortie, euthanasie d'animaux en souffrance, expertise en bien-être animal)
- ✓ certification officielle des échanges intracommunautaires d'animaux vivants, semences, ovules et embryons
- ✓ inspection sanitaire et contrôle vétérinaire des lots destinés aux échanges – établissement d'un certificat TRACES



Allemagne (Nordrhein-Westfalen)

Expertise AM & PM + Contrôle en aval

- ✓ L'organisation est comparable à celle en Belgique
- ✓ VT seulement pour le secteur bovin et porcin
- ✓ Le tarif est de € 32,61/h (01/08/2011)
- ✓ Dans le secteur des volailles, l'AM est fait par des agents statutaires ou contractuels salariés et le PM par des auxiliaires (non VT salariés)



Conclusions (1)

Par rapport à l'emploi de salariés le système CDM est

- ✓ flexible
- ✓ performant
- ✓ avantageux



Conclusions (2)

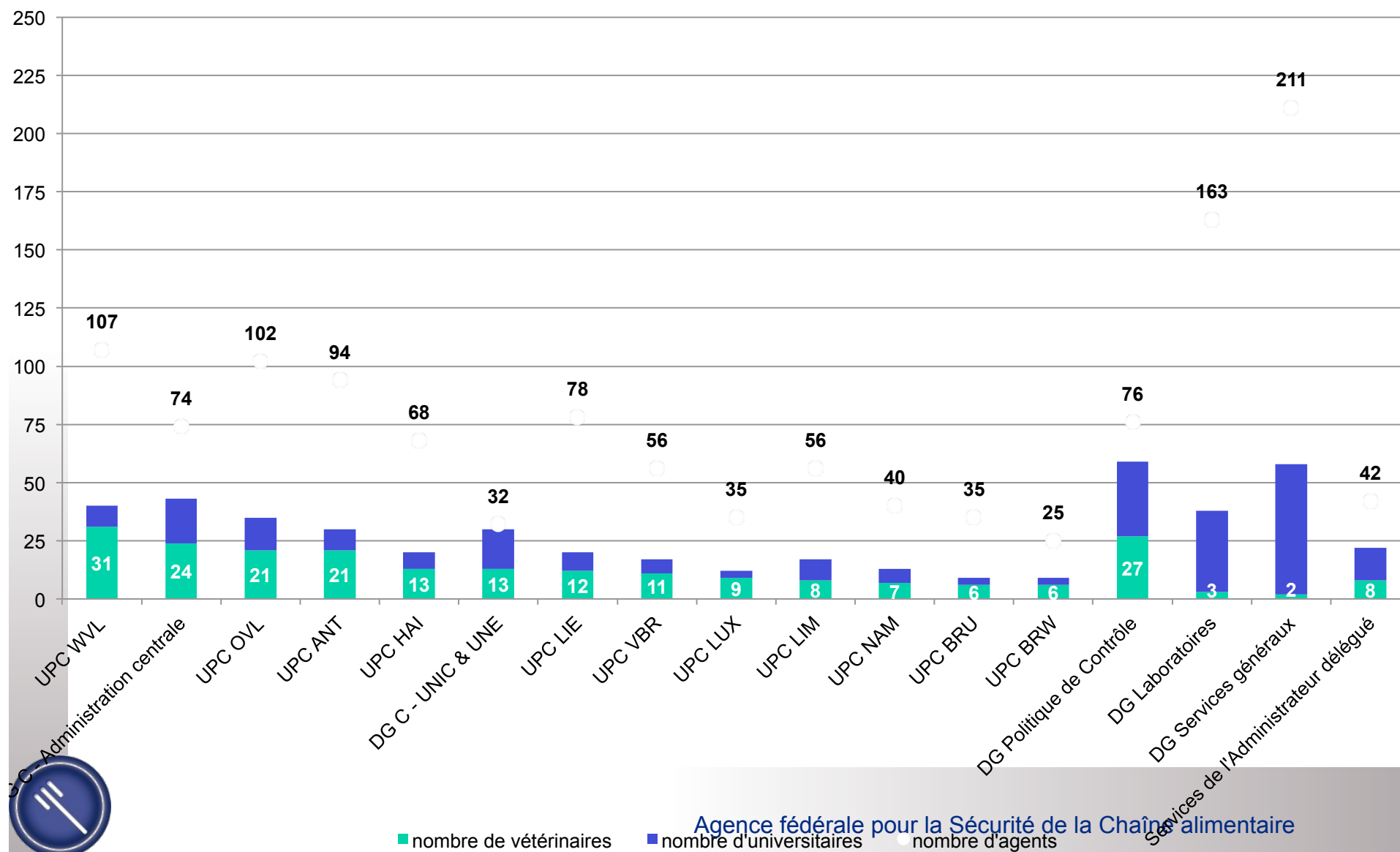
- Il est envisagé d'élargir ce système à d'autres catégories de diplômés comme les ingénieurs ainsi qu'à des personnes morales (législation en préparation).



2 Les objectifs de l'AFSCA et les CDM



Proportion de vétérinaires à l'AFSCA



En Belgique (chiffres au 15/9/2012)

- 116 abattoirs:
 - 44 bovins
 - 39 porcs
 - 45 volailles
 - 33 ovins-caprins
 - 25 chevaux
 - 16 lagomorphes
 - 16 gibier d'élevage
 - 3 ratites
- + 32 établissements de traitement du gibier sauvage (dont 16 reliés à Beltrace pour pouvoir traiter du gibier d'élevage)



En Belgique

- 689 chargés de mission parmi lesquels:
 - 265 pour cahier des charges I (RA abattoirs)
 - 609 pour cahier des charges II (abattoirs)
 - 76 pour cahier des charges III (poissons)
 - 146 pour cahier des charges IV (PIF)
 - 86 pour cahier des charges V (shipstores)
 - 326 pour cahier des charges VI (certif. anx vivants)
 - 423 pour cahier des charges VII (inspections TRA)
 - 40 pour cahier des charges VIII (audits)

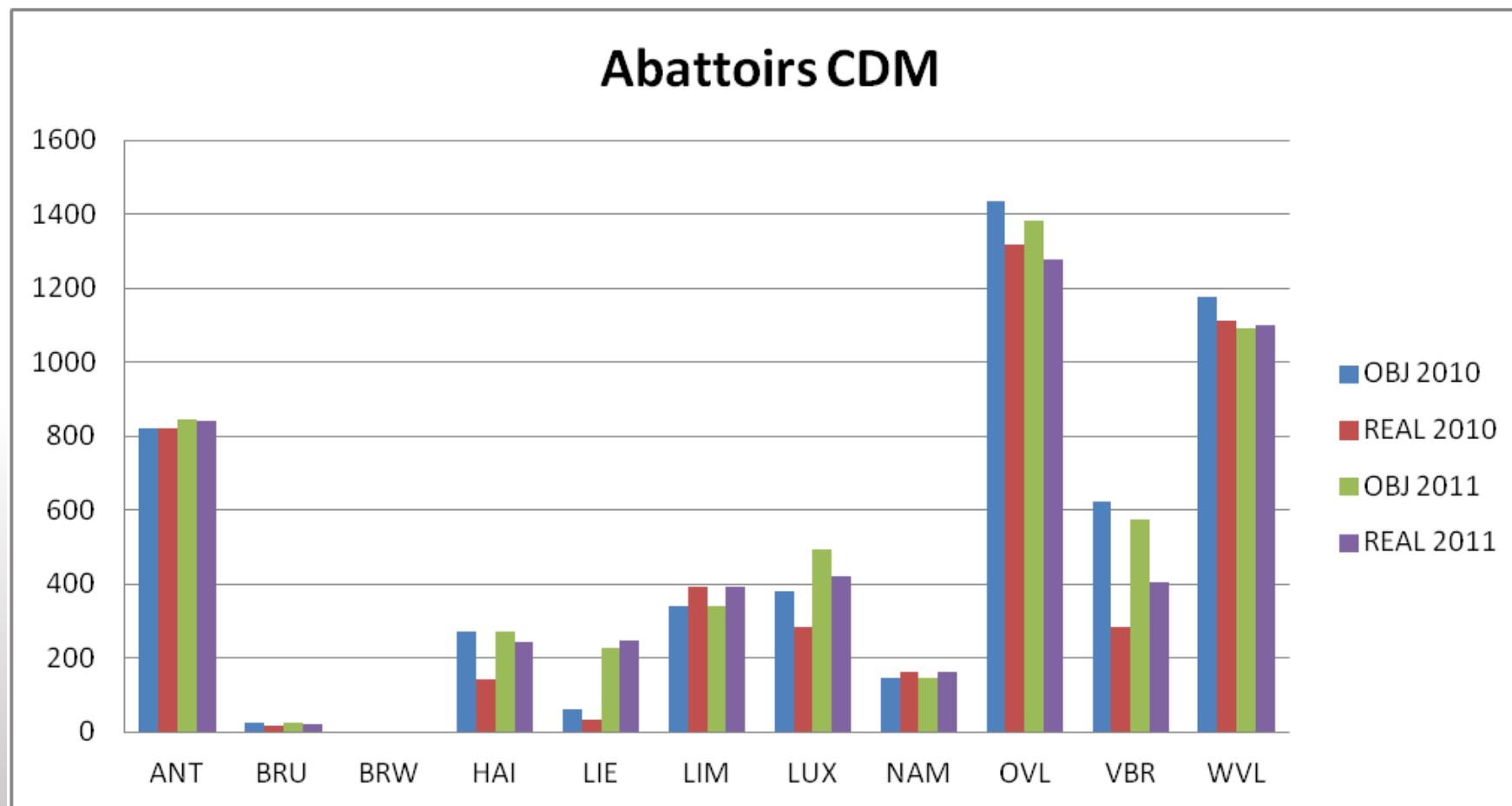


Evolution des tâches des CDM

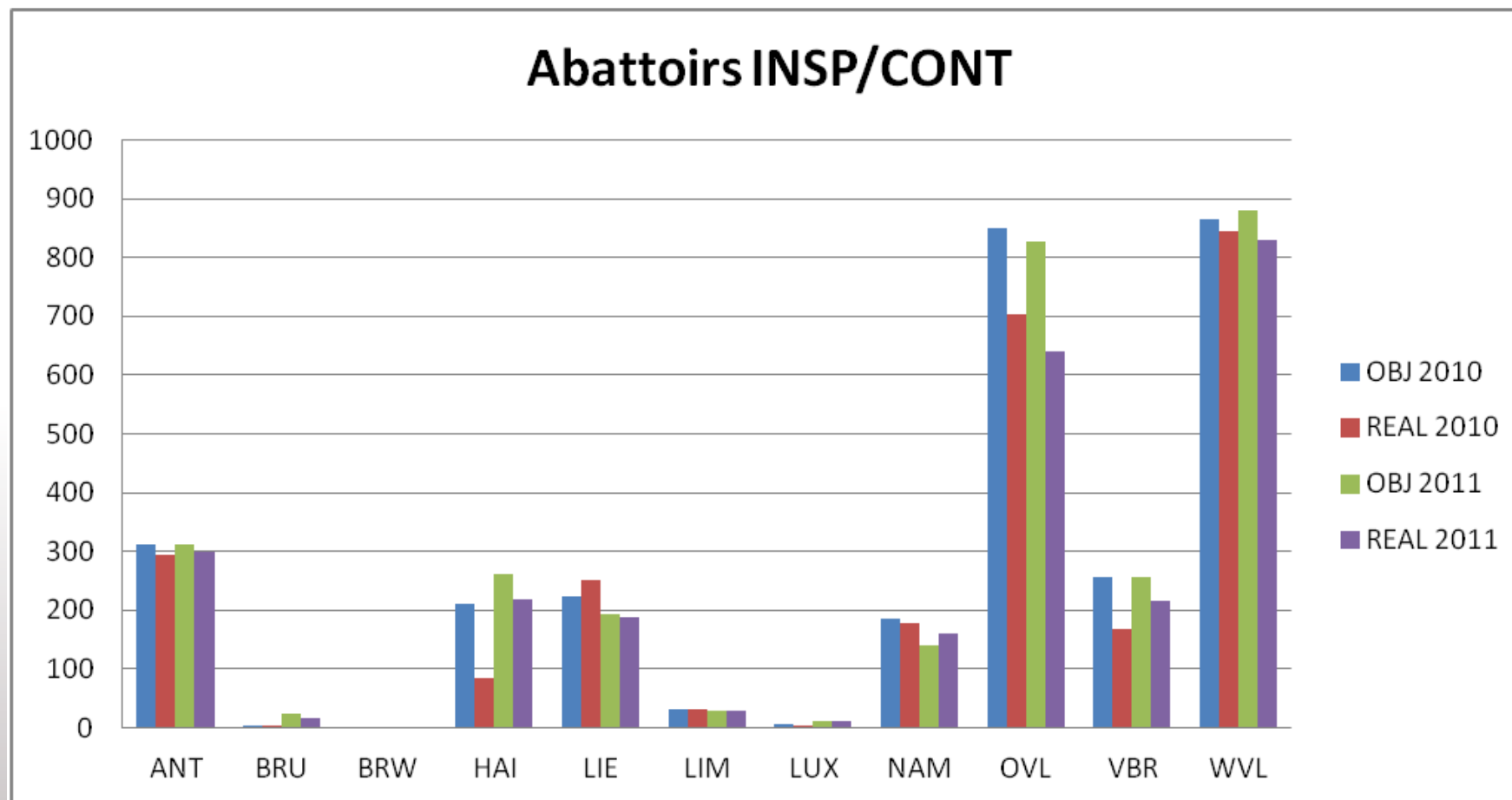
	Total Heures CDM	Honoraires €	Tarif HTVA	Heures Expertise	Heures Certification	Heures Inspection
2009	616.550	27.478.000	39,63	506.100	13.000	17.400
2010	616.608	27.470.000	39,63	504.000	16.300	16.300
2011	594.740	27.238.000	40,36	480.000	15.360	15.360
2012 (6 mois)	286.350	13.602.000	41,65	230.000	10.000	6.900



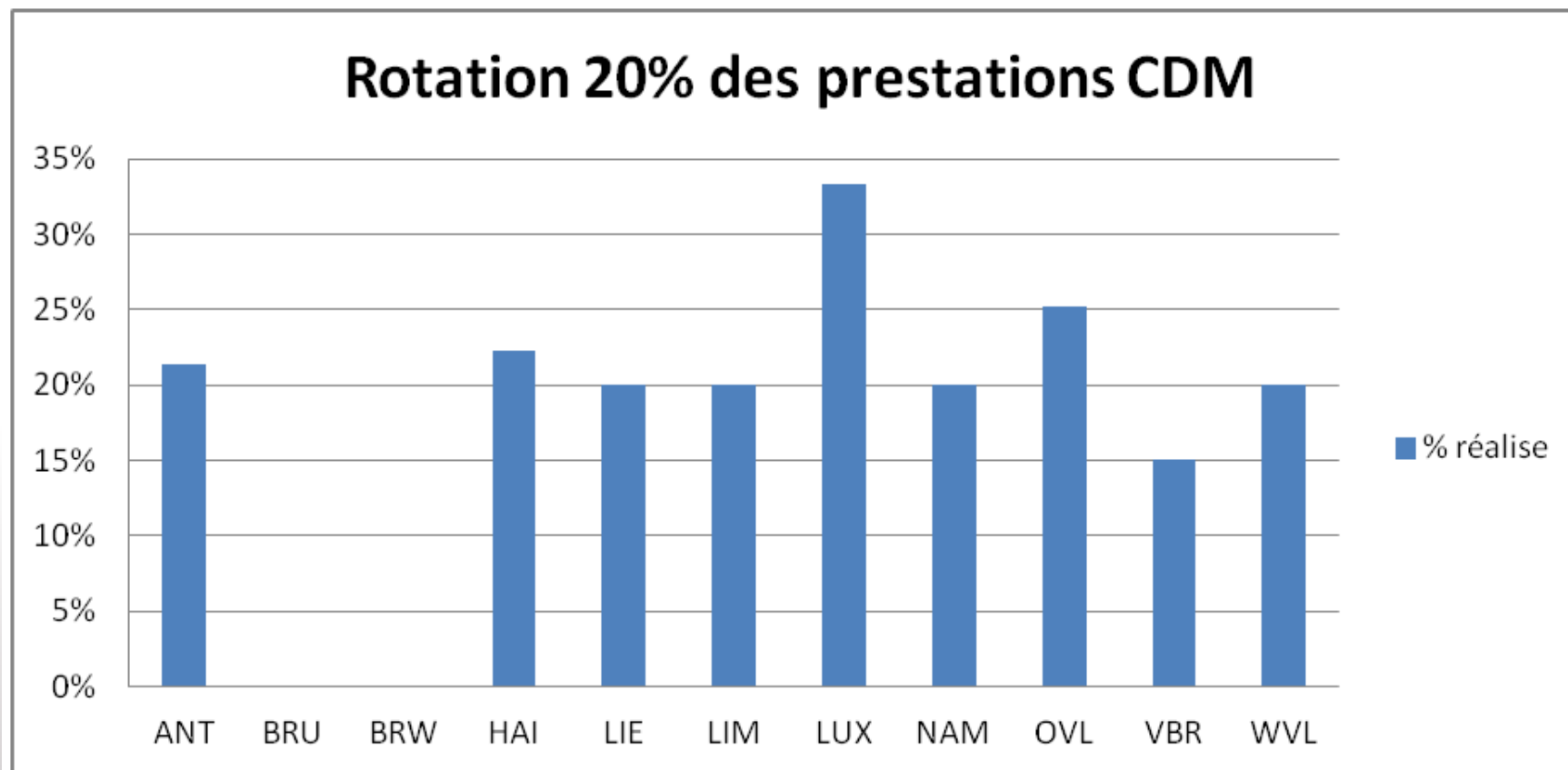
Objectifs PRI Inspections:



Objectifs PRI Inspections:



Objectifs PRI Abattoirs:



Evolution Expertise

	Expertise (min)	Expertise (heures)	Porcs	Porcs/Heure	Minutes/Porcs
2009	10.841.986	180.699,77	10.130.472	56,06	1,07
2010	11.172.315	186.205,25	10.020.139	53,81	1,11
2011	10.441.346	174.022,00	10.673.160	61,33	0,98

	Expertise (min)	Expertise (heures)	Bovins et Chevaux	Bovins et Chevaux/Heure	Minutes/Bovins et Chevaux
2009	1.447.915	24.131,92	91.920	3,81	15,75
2010	1.684.582	28.076,37	113.538	4,04	14,84
2011	1.049.375	17.490,00	80.052	4,58	13,11



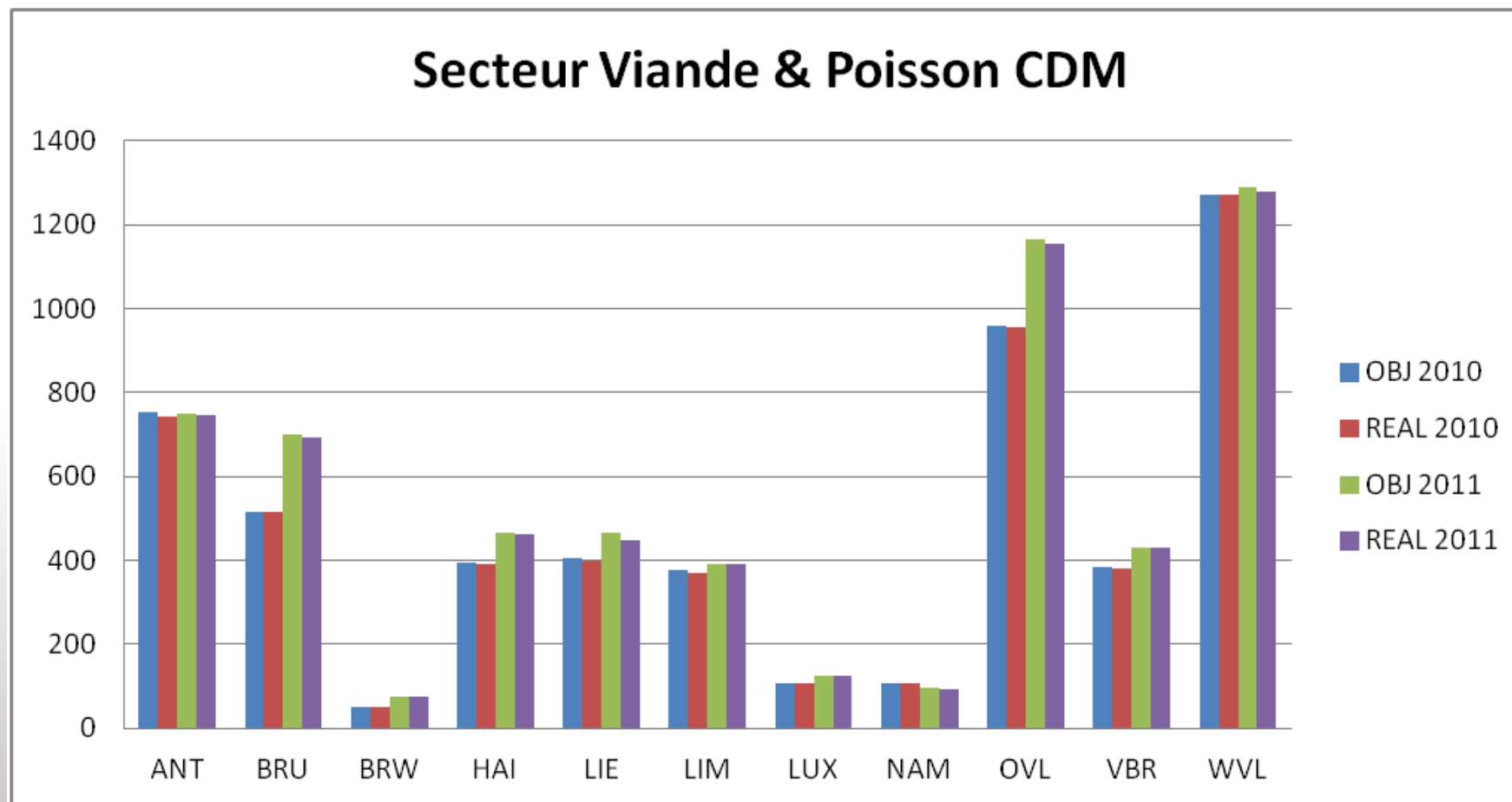
Evolution Expertise

	Expertise (min)	Expertise (heures)	Volailles	Volailles/Heure	Minute/Volaille
2009	5.871.491	97.858,18	292.640.625	2.990,46	0,0201
2010	5.927.698	98.794,97	310.486.134	3.142,73	0,0191
2011	6.198.144	103.302,00	308.845.376	2.989,73	0,0201

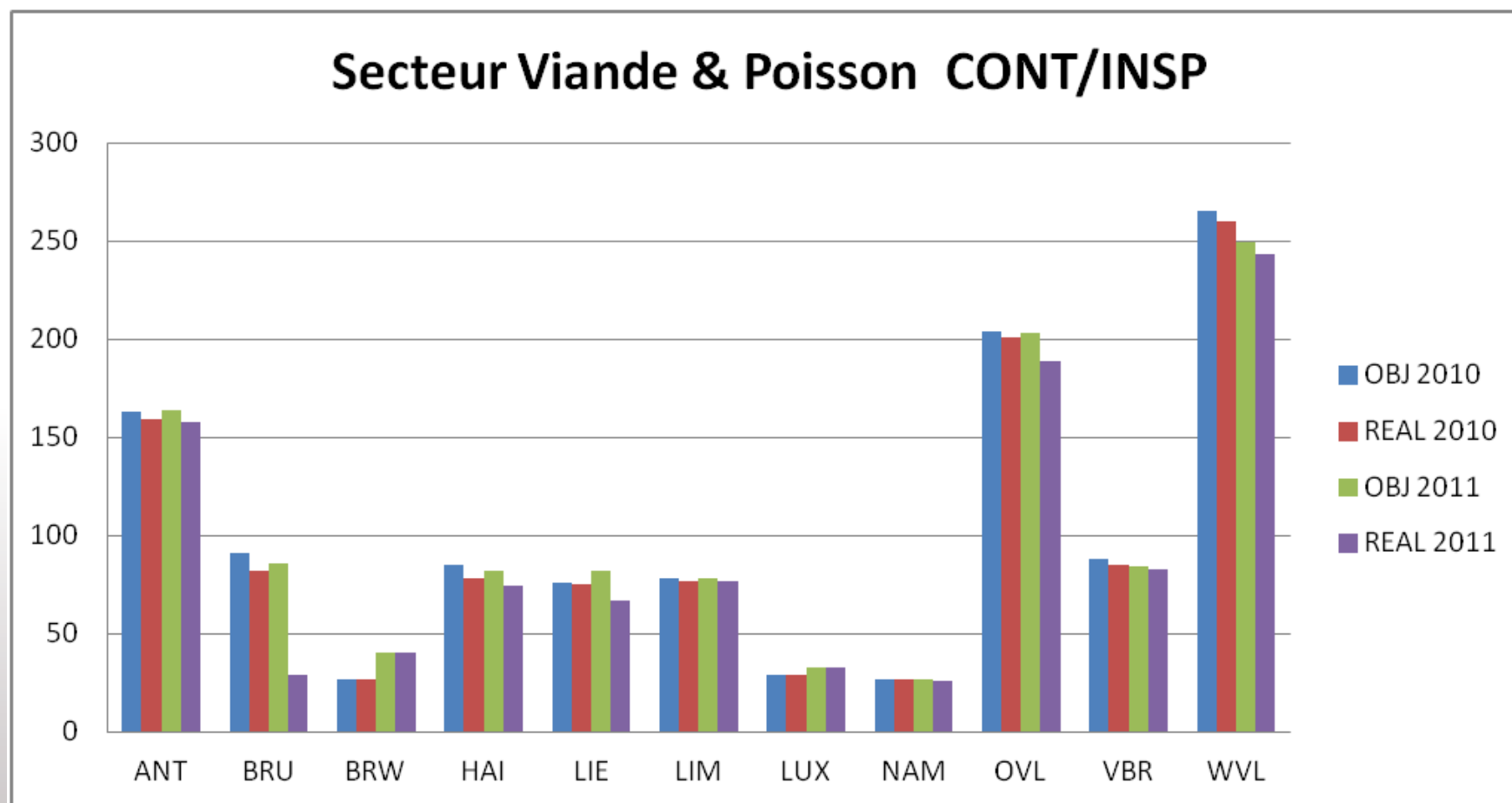
	Expertise (min)	Expertise (heures)	Petits ruminants	Petits ruminants/ Heure	Minutes/Petit ruminant
2009	146.305	2.438,42	71.742	29,42	2,04
2010	196.390	3.273,17	88.037	26,90	2,23
2011	162.160	2.703,00	69.671	25,78	2,33



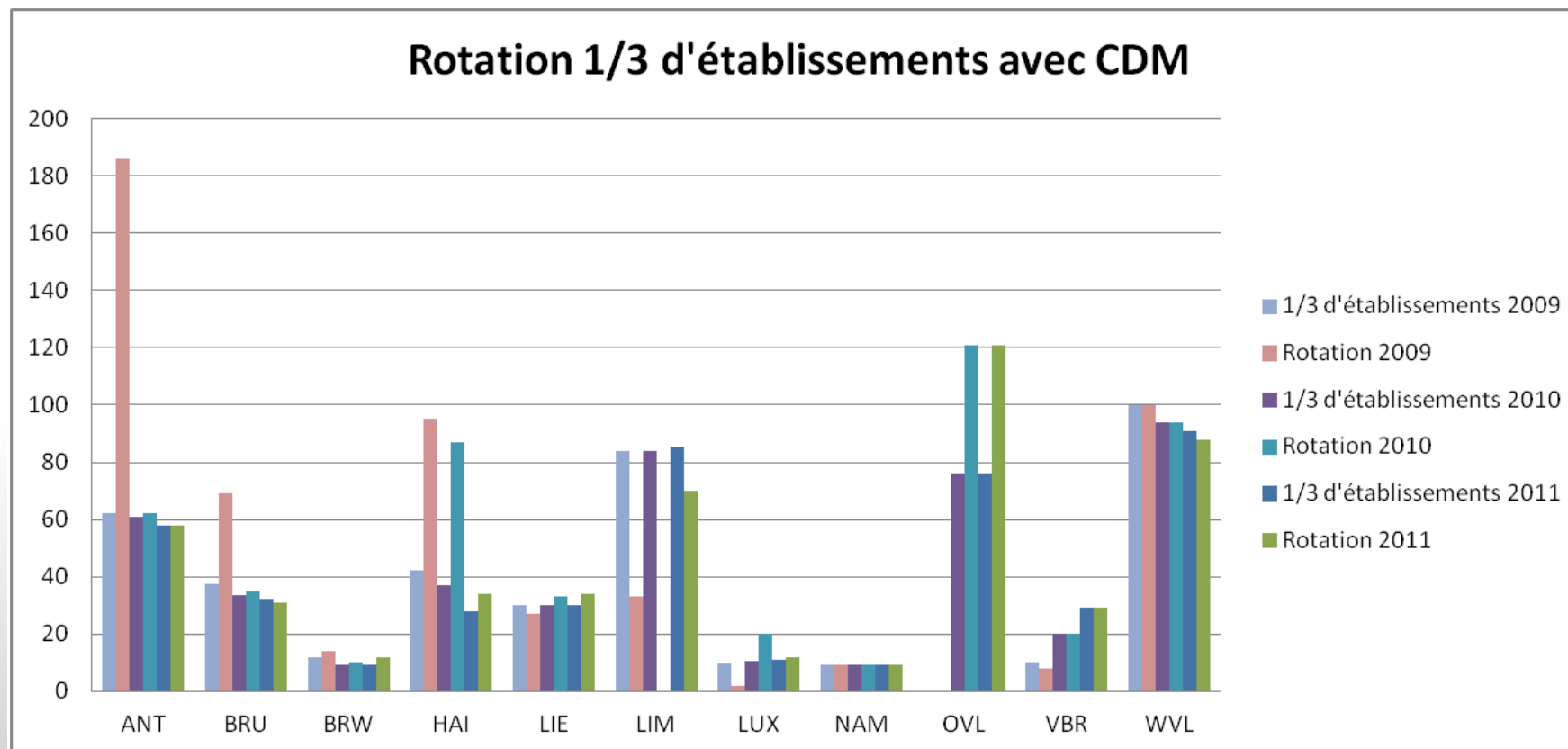
Objectifs TRA inspections:



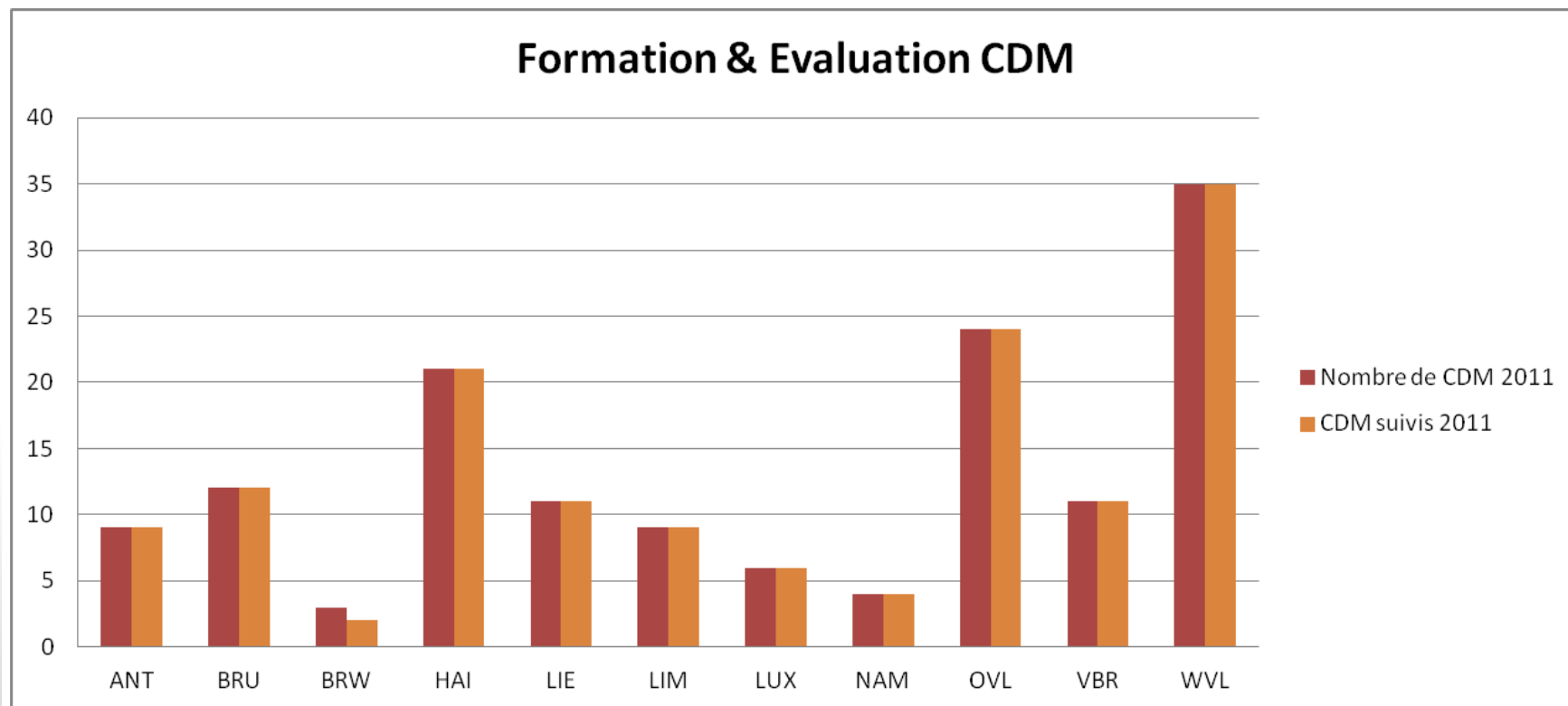
Objectifs TRA inspections:



Objectifs TRA secteur viande:



Objectifs TRA secteur viande:



Echantillonnage par CDM

	2011			2012 (au 16.09.2012)		
	Total échantillonnages	Par CDM	% par CDM	Total échantillonnages	Par CDM	% par CDM
DIS	15270	13	0,09%	8993	9	0,10%
TRA	13060	24	0,18%	7678	3	0,04%
PRI	39827	20883	52,43%	21773	10644	48,89%
PIF	3977	3390	85,24%	2547	2264	88,89%
UNE	822	0	0,00%	1058	378	35,73%



3 Evaluation de l'expertise actuelle



Contrôles coordonnés “COCO” comme outil d’amélioration/vérification

Définition:

« Les contrôles coordonnés sont des inspections, organisées par l'UNIC et réalisées selon un canevas standardisé dans plusieurs établissements du pays exerçant la même activité. L'UNIC établit la nature, le calendrier et l'exploitation des rapports. Elles sont effectuées par un ou plusieurs inspecteurs/contrôleurs de la DG Contrôle, en étroite collaboration avec l'UPC concernée. »

But:

- rationaliser via les actions coordonnées la manière de travailler entre les UPC et les agents de contrôle,
- relever la qualité des contrôles.

Le suivi:

- plans d'action établis
- lessons learned pour les UPC



PROGRAMME 2012 des contrôles coordonnés par l'UNIC

	Sujets retenus/ In aanmerking genomen onderwerpen	Chef d'équipe/ Teamleider		expert(s)/ expert(s)	
1.	PRI – Centres de rassemblement pour animaux à plusieurs opérateurs (Marchés) / Verzamelcentra met meerdere operatoren (Veemarkten)	Hilde De Bruycker	OVL	Alain Pire	LIE
2.	PRI – Pesticides (dépôt, utilisation, élimination) / Pesticiden (opslagplaats, gebruik, verwijdering)	Frédéric Cremer	HAI	Dennis Desmet	WVL
3.	PRI – Abattoirs de bovins / Runderslachthuizen	Pierre Hubert	LUX	Michaël Gielen	LIM
4.	PRI – Abattoirs de porcs / Varkensslachthuizen	Armand Plunus	LIE	Ive Segers	VBR
5.	PRI – Abattoirs de volailles / Pluimveeslachthuizen	Ronny Jacobs	ANT	Christian Thill	NAM
6.	PRI – centres de collecte et d'emballage des œufs / Verzamel- en verpakingscentra van eieren	Kris Ternier	OVL	Vincent Jaucot BRW	
7.	TRA – DIS – gestion des déchets dans les ateliers de découpe et les boucheries / Beheer van afval in uitsnijderijen en slagerijen	Edith Vanhese	LIM	Marie Bienfait	HAI
8.	TRA – fabrication des matériels d'emballage / Vervaardiging van verpakkingsmaterialen	Laurent Lefebvre	LUX	Koen Wierinck	WVL
9.	TRA – boulangeries industrielles / Industriële bakkerijen	Danny Van Looy	ANT	François Arnould	BRU
10.	DIS – plates-formes de distribution / Distributieplatformen	Eric Lambillon	LIE	Margriet Florizoone	WVL
11.	DIS – crèches/ kinderdagverblijven	An Lemmens	OVL	Sarah Weckesser Gaëlle Metayer	VBR HAI



Missions coordonnées dans les abattoirs

- Des missions coordonnées ont été effectuées dans un certain nombre d'abattoirs, à savoir ceux qui avaient les plus grands volumes d'abattage et ceux qui exportaient.
- A l'occasion de ces missions coordonnées (pas un grand nombre jusqu'à maintenant), un certain nombre de manquements ont déjà été relevés:



1. Contrôle insuffisant de l'autocontrôle:

- Les CDM-RA sont entre autres chargés dans les abattoirs d'effectuer un contrôle de l'autocontrôle effectué par l'exploitant.
- Exemple: Le CDM doit vérifier le N&D effectué quotidiennement par l'exploitant avant le démarrage des activités (et doit l'enregistrer). Il doit examiner que l'exploitant a bien appliqué ses procédures, a enregistré les NC, a pris les mesures correctives nécessaires et les a enregistrées.



2. Exécution par le CDM des tâches des abattoirs:

- Il est évident que les CDM ne peuvent pas effectuer des tâches qui reviennent à l'exploitant comme par exemple:
 - a) Contrôle de l'identification des animaux et analyse des ICA lors de l'arrivée des animaux.
 - b) Décapsulement des reins de toute espèce et/ou élimination des reins de bovins âgés de plus de un an en tant que matériel de catégorie 3.
 - c) Enlèvement des amygdales.



3. Intervention insuffisante lors de l'expertise assistée:

- Expertise post-mortem: le vétérinaire doit surveiller l'exécution des tâches des assistants dans l'expertise assistée.
- Il dispose dès lors de plus de temps pour contrôler l'AC.



4. Hygiène non optimale des CDM:

- Les CDM doivent travailler de manière hygiénique
 - a) tenue correcte,
 - b) désinfection adéquate des couteaux.

Le CDM doit être un exemple pour les ouvriers.



4 Quid de l'expertise demain ?



Expertise actuelle

- Fin XIX^{ème}, début XX^{ème}
- Belgique = 1^{er} pays européen à promulguer une Loi rendant l'expertise des viandes obligatoire sur tout son territoire (Loi du 4 août 1890)
- Lois de 1952, 1965
- Europe:
 - Dir n° CEE/64/433
 - Règl. n° 854/2004/CE



Expertise actuelle

- Complémentaire de la lutte contre les maladies
- Approche essentiellement lésionnelle
- Inspection traditionnelle avec incisions et palpations obligatoires
- Cadre reconnu au niveau international



Evolution

- **Sanitaire** (état sanitaire des cheptels – nouvelles pathologies)
- **Technologique** (ex: cadences chaînes, augmentation des flux)
- **Sociétale** (ex: importance protection animale)
- **Scientifique** (hiérarchisation des dangers -analyse de risques)

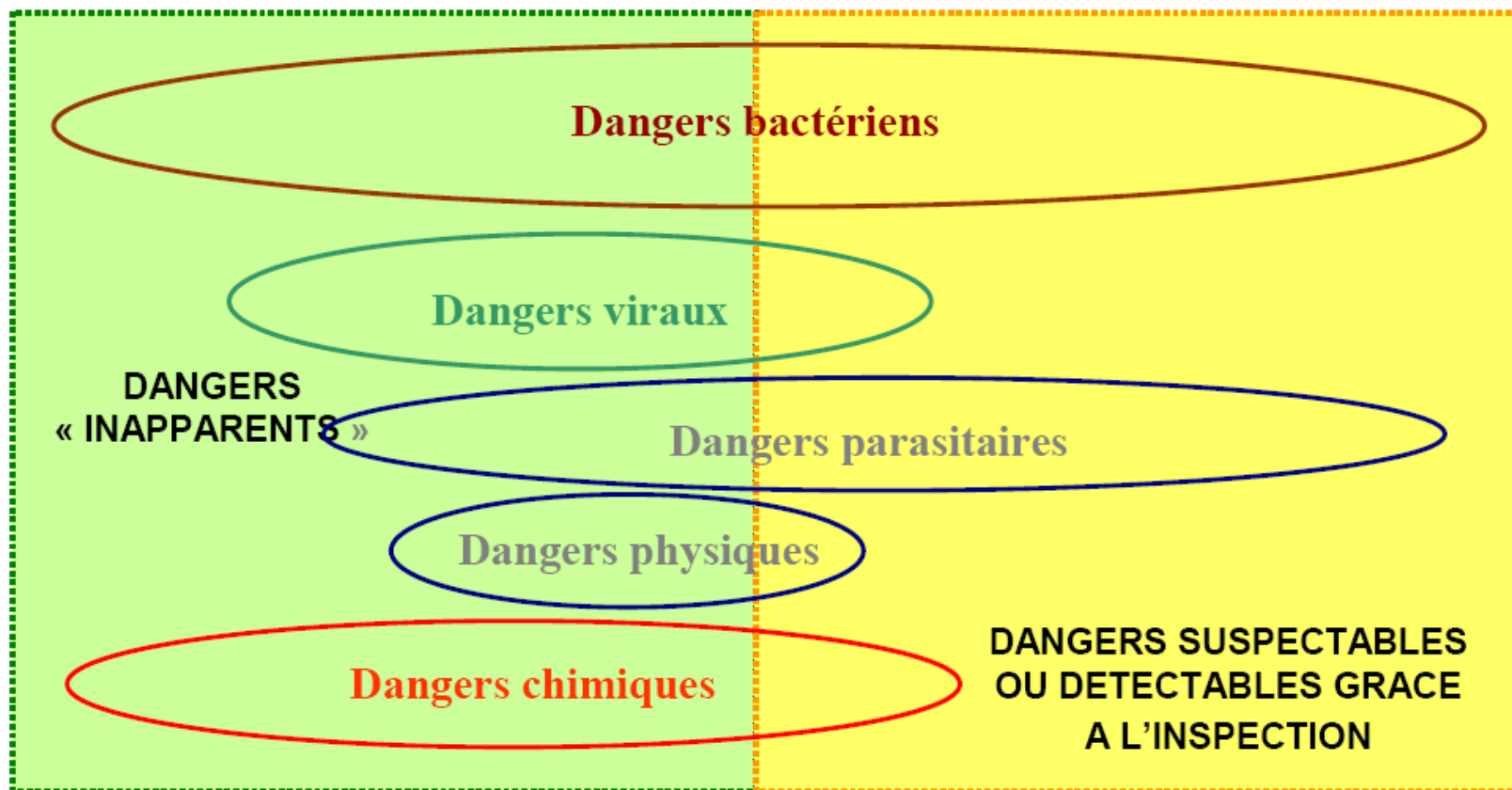


Impact sur l'inspection traditionnelle



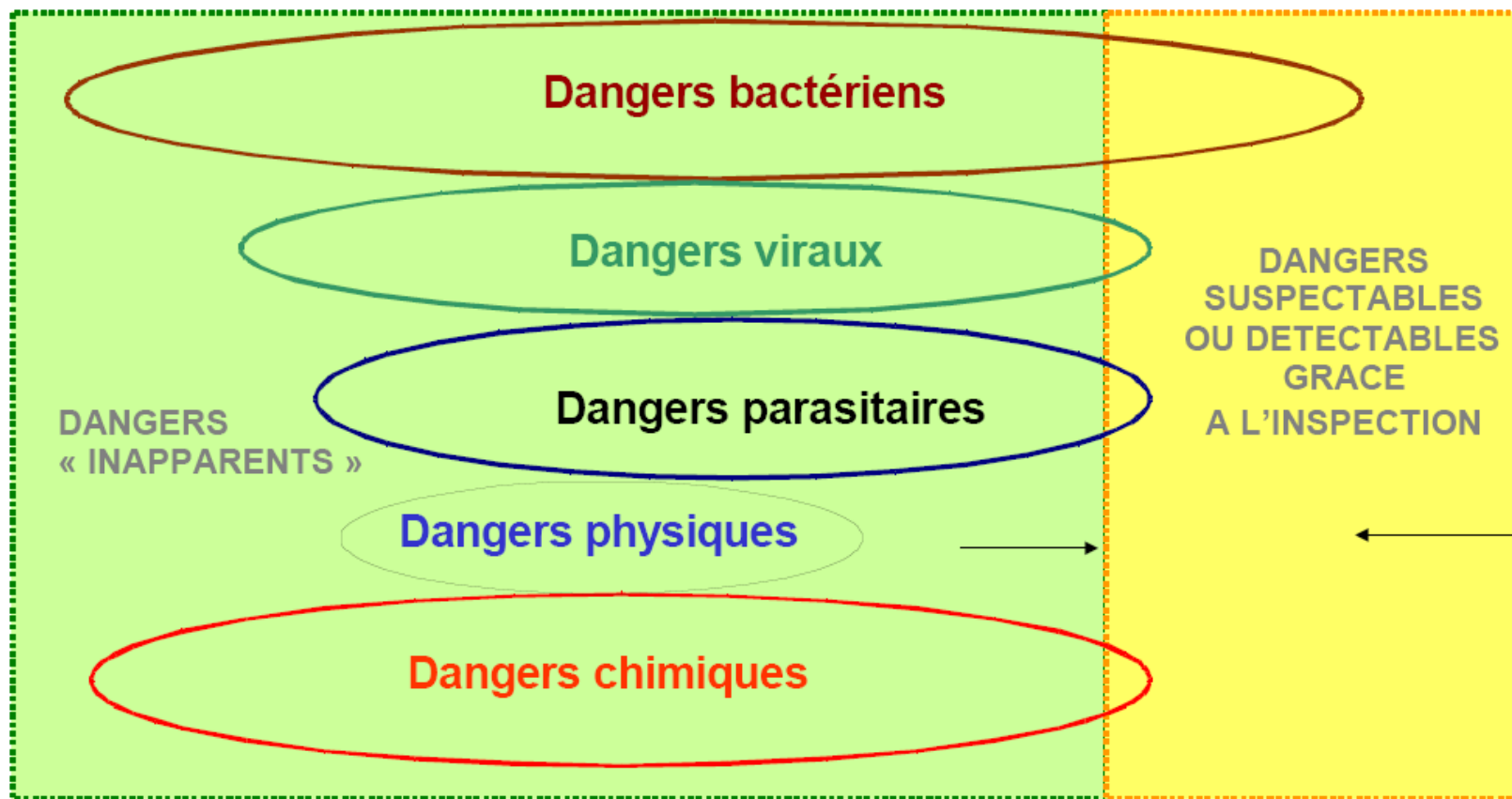
Évolution de la prise en compte de dangers souvent non visibles

(Dr P. GILLI-DUNOYER, DGAL)

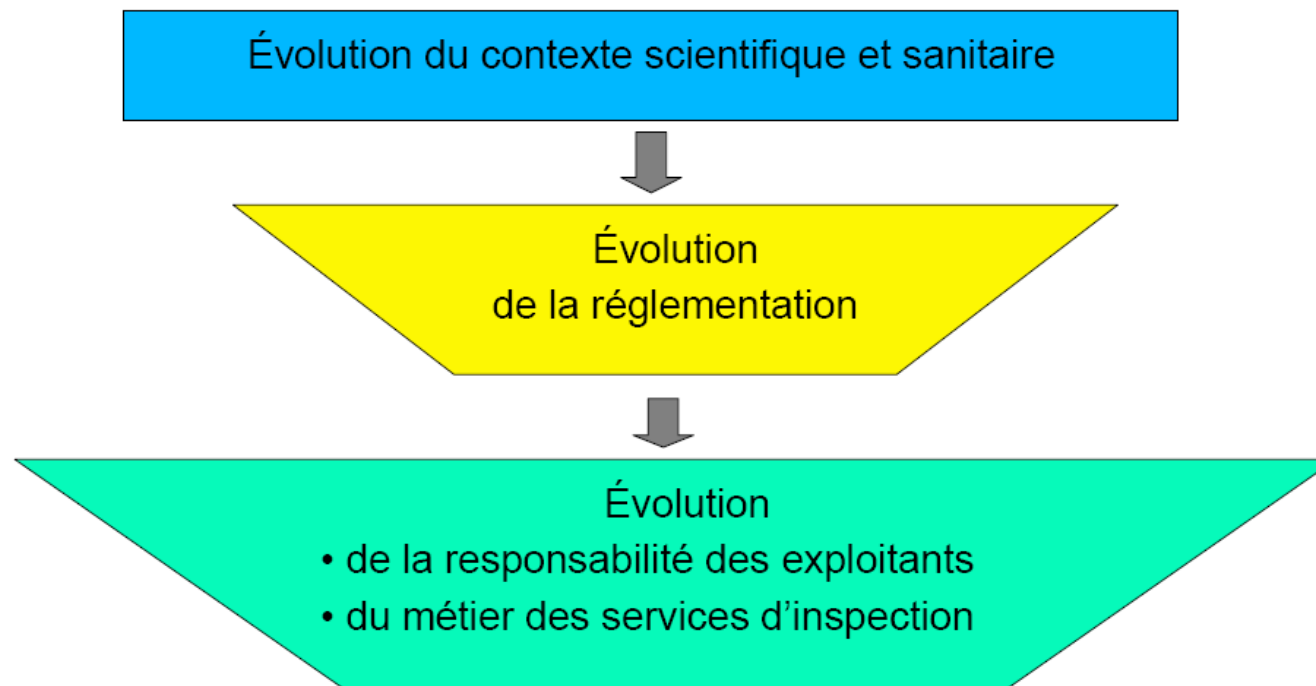


Efficacité de l'inspection en abattoir de volailles

(Dr P. GILLI-DUNOYER, DGAL)



Evolution



Evolution

- Responsabilité primaire de l'exploitant:
 - GMP et GHP élevage et abattage
 - Autocontrôle
 - ICA
 - Traçabilité
 - HACCP
 - Responsabilité de l'exploitant d'abattoir pour l'acceptation des animaux à abattre dans son abattoir



Evolution

- **Autorité: approche globale « chaîne alimentaire »**
 - Intégration de l'information provenant de différentes sources
 - Inspection établissement
 - Contrôle de l'autocontrôle
 - Contrôle ICA
 - (Supervision de) Inspection produits (essentiellement visuelle, minimaliser les manipulations)
 - santé animale, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments
 - Approche par espèce

Passer de l'expertise des viandes à l'expertise sanitaire



Expertise visuelle

- Mise en œuvre du Règl. 1244/2007/CE
- Evaluation du risque au niveau de l'Etat membre + décisions
- Permet de ne plus inciser et de limiter les manipulations
- Seulement pour certaines espèces et catégories d'âge (porcs d'engraissement, moutons < 12 mois, chèvres < 6 mois, jeunes bovins < 8 mois ...)
- Conditions d'hébergement contrôlées – systèmes de production intégrés
- Monitoring sérologique et microbiologique des animaux vivants après analyse de risques
- Statut des exploitations bovines: indemnes tuberculose
- Si anomalie constatée: expertise classique obligatoire



5 Et les systèmes de qualité ?



ISO – EMAS

Objectifs BP 2009-2011 + BP 2012-2014

Obj. Opérationnels DG Contrôle

- Certification **ISO 9001** pour toute l'agence :
 - Management interne
 - Gestion des CDM
- Accréditation **ISO 17020** pour la DG Contrôle :
 - Actuellement PRI-TRA-DIS: novembre 2012
 - Extension PIF: novembre 2013
- Enregistrement **EMAS** pour toute l'agence :



Les démarches qualité ...

... une évolution naturelle pour l'Agence

- BPR de 2003 > dresser tous les processus de l'Agence
- Système de management = principe du management de la qualité, l'amélioration continue
- Organisation
 - CCM (Comité de Concertation du Management DG Contrôle)
 - Revue de direction
 - Cascade des réunions



Pourquoi un système de management de la qualité?

- Satisfaction du client
- Augmentation de l'efficacité
- Cohérence
- Amélioration continue



Déclaration politique qualité et environnementale par le management DG contrôle



Agence fédérale pour la sécurité
de la chaîne alimentaire

Direction générale du Contrôle - Déclaration de Politique de la qualité

La mission de base de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) est de veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité des aliments afin de protéger la santé des consommateurs, des animaux et des plantes. Au sein de l'Agence, l'Administration du Contrôle est compétente pour le contrôle des produits alimentaires et de leurs matières premières à tous les stades de la chaîne alimentaire.

Ensemble, comme objectif pour la fin de l'année 2011, nous nous étions fixé :

- de faire certifier nos processus centraux à l'Administration centrale, ainsi que la gestion des chargés de mission dans les UPCs sous la norme ISO 9001,
- de faire accréditer sous la norme ISO 17020 nos processus d'inspection et d'échantillonnage dans les secteurs Distribution, Transformation et Production primaire des UPCs,
- de faire enregistrer nos sites provinciaux sous EMAS.

Ces objectifs ont été pleinement atteints. Nous ne pouvons que nous en féliciter et savourer ce succès.

Encore bien plus que la reconnaissance extérieure de la qualité de notre travail, il faut souligner le formidable dynamisme que cela a créé au sein de notre Administration. Si pour certains, la mise en place d'un système qualité était d'abord crainte comme une complication administrative, force est de constater que presque tous y ont, in fine, vu un facteur de progrès et d'amélioration de notre fonctionnement et de notre professionnalisme. La démarche a clarifié et formalisé l'organisation des structures, les compétences, les fonctions et les responsabilités, les méthodes et les processus de contrôle, tous éléments pour maintenir l'unité et la cohérence de nos missions, bases de la politique de sécurité de la chaîne alimentaire de l'Agence.

Ces objectifs, en ligne bien sûr avec la Politique Qualité globale de l'Agence établie par l'Administrateur délégué, ne sont naturellement pas l'aboutissement final de notre engagement. Le but doit être d'étendre notre manière de penser et d'agir « qualité » à l'ensemble des activités de l'Administration du Contrôle; la portée sera donc élargie à d'autres domaines d'application.

Pour l'année 2012, notre premier objectif doit bien sûr porter sur le renforcement de l'acquis, et donc de veiller à maintenir le haut niveau d'exigence que nous nous sommes fixé et de l'améliorer continuellement, en poursuivant la mise en œuvre et le développement des outils du management de la qualité (objectifs, planning, coordination, procédures et notes de service, gestion des plaintes, rapportage, audits, revues de direction, ...). Néanmoins, une attention spéciale sera accordée à la simplification de notre fonctionnement et de nos procédures, et en particulier à une meilleure intégration transversale des compétences entre les secteurs. Un examen attentif quant à la disponibilité du matériel nécessaire et adéquat à l'exécution de nos contrôles devra également faire l'objet de nos priorités.

Mais au-delà du maintien, il convient également que pour la fin 2012, les tâches et processus des Directions régionales et de l'UNIC soient certifiés tels que décrits dans le plan de management de ses directeurs. Dans les UPCs aussi, l'année 2012 sera mise à profit pour implémenter des procédures claires, transparentes et efficaces pour la gestion de Bood et des agréments, ainsi que du suivi des plaintes concernant les rétributions. Des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs y seront établis, ensemble avec la cellule AER de l'Administration centrale, et suivis et évalués par le Comité de concertation-Management. Il sera examiné si une certification est envisageable sous la norme ISO 9001 pour 2013.

Pour la fin 2013, toutes nos activités seront couvertes par un standard de qualité, respectivement par l'accréditation ISO 17020 pour l'import-export et la certification ISO 9001 pour les activités de l'UNE.

Comme j'en avais déjà fait part lors de nos objectifs précédents, ce résultat ne peut que se réaliser dans le cadre d'un succès solidaire. Les modalités de cette accréditation et de cette certification multisites nécessitent que chaque maillon de l'organisme d'inspection formé de l'administration centrale, de l'UNIC, de l'UNE et des UPCs, ait atteint le niveau suffisant pour permettre l'accréditation et la certification de l'ensemble de notre Direction générale.

Aussi, je remercie une nouvelle fois chacune et chacun pour ce travail et pour les résultats obtenus, et vous invite à maintenir, dans vos fonctions et niveaux de responsabilité, vos efforts pour que ce projet collectif puisse aboutir favorablement. L'accréditation et la certification en tant qu'organisme d'inspection multisite nécessitent cohésion, confiance, solidarité et dialogue, non seulement entre les services extérieurs et l'Administration centrale, mais aussi entre et au sein des UPCs.

Au-delà du respect des exigences d'une norme internationale, l'enjeu est la confiance des consommateurs, des opérateurs et des pays étrangers, dans la qualité et le sérieux de notre organisation et de nos contrôles, attestés par BELAC et les auditeurs externes. De cette confiance dépendra l'existence de notre Agence, un organisme unique et homogène dans ses actions, prenant en compte la diversité des situations, agissant dans la compréhension des contraintes et des difficultés de chacun et s'intégrant dans le développement durable de notre société.

Jean-Marie Dochy (sé)

Directeur général de l'Administration du Contrôle

01/04/2012



Que signifie le système de management pour l'Agence?

- La formalisation des procédures et des documents
- La formation ou le rafraîchissement de la connaissance des procédures
- Des documents faciles à retrouver
- Des objectifs connus



Aide pour réaliser son travail



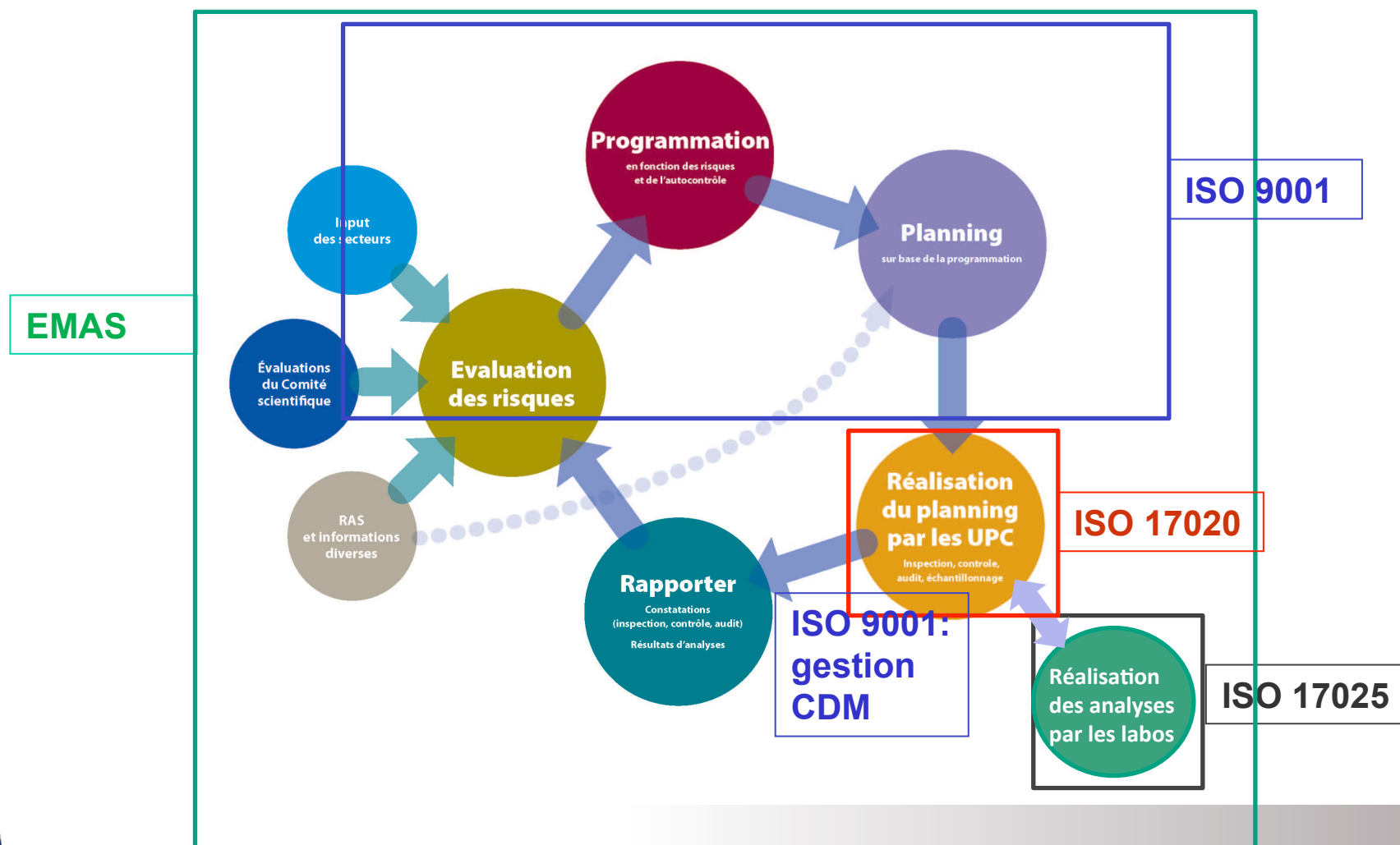
ISO 17020

- = Critères généraux pour les organismes d'inspection ≈ inspections des processus pour déterminer la conformité des exigences générales ou spécifiques
- Parties importantes de la norme:
 - Indépendance, impartialité, intégrité, confidentialité
 - Identification d'un "manager technique"
 - Formation et compétence du personnel et enregistrements
 - Bonne gestion du matériel et équipements
 - Méthodes/procédures d'inspection uniformes
 - Exigences spécifiques pour sous-traitance = CDM-PIF
 - Exigences pour le rapport d'inspection
- AFSCA a obtenu l'accréditation ISO 17020 pour les secteurs DIS/TRA/PRI
- Timing: pour oct. 2013 audits de Belac pour accréditation scope PIF
 - Ceci inclus les fonctionnaires et les CDM
 - Un système compatible avec ISO 9001 "gestion des CDM", les CDM restent des indépendants



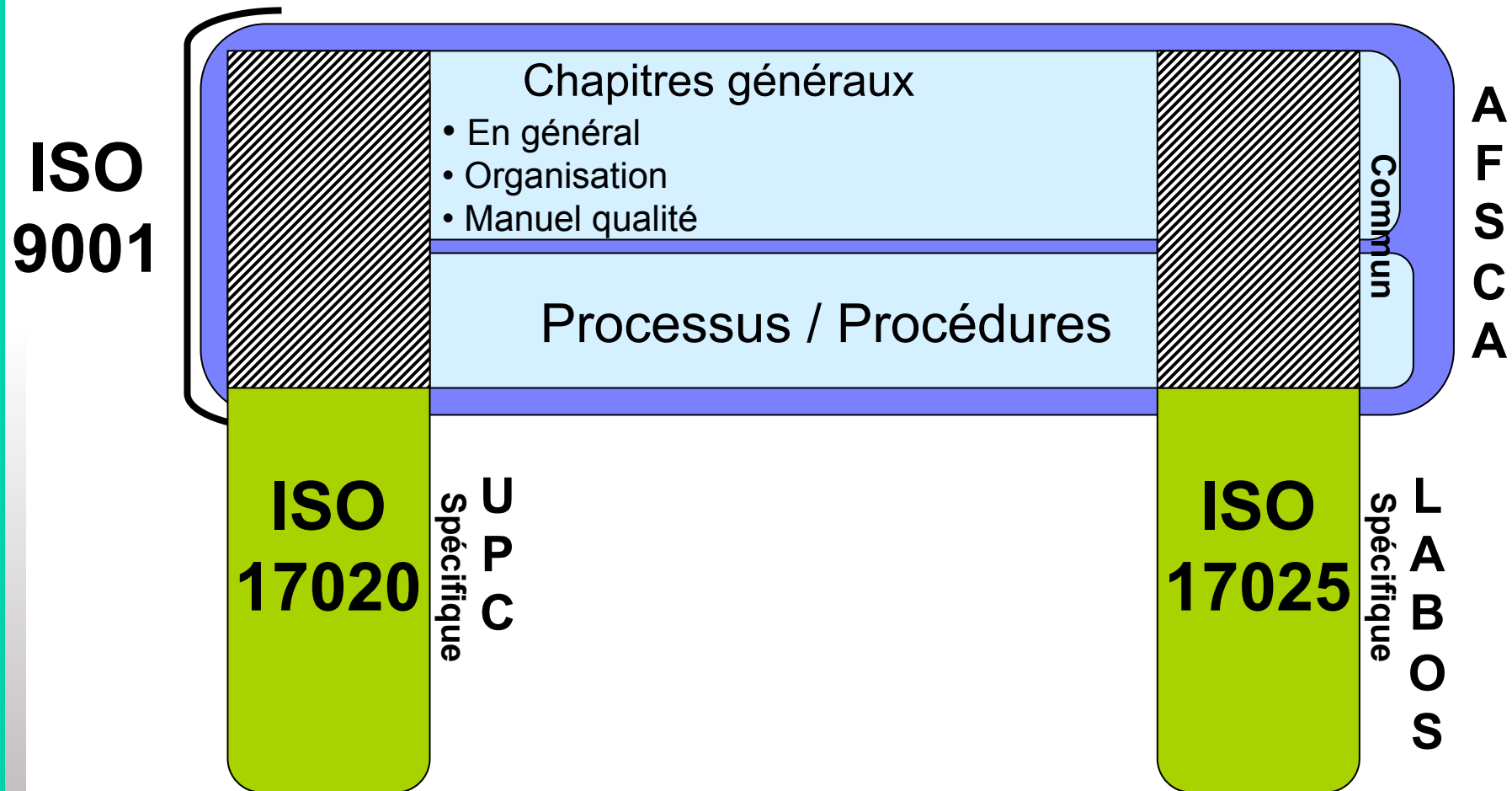
Réalisation du produit

Processus clé AFSCA



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

EMAS



Conclusion

- Tout le processus de contrôle (inspection et échantillonnage) des agents de l'AFSCA sera ISO 17 020.
- Tous les opérateurs doivent disposer d'un SAC
- Et demain: quid de l'expertise et des CDM?



Merci de votre attention

